Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10173 — Luminus/Essent Belgium)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 113/08)

1. Le 23 mars 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Luminus S.A. («Luminus», Belgique), contrôlée par EDF S.A. («EDF», France),

— Essent Belgium NV («Essent Belgium», Belgique), une filiale d'E.ON S.E. («E.ON», Allemagne).

Luminus acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Essent Belgium.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Luminus: la production et la fourniture d'électricité, ainsi que la fourniture de gaz, en Belgique,

— Essent Belgium: la fourniture au détail d'électricité et de gaz aux petits clients industriels et commerciaux et aux clients résidentiels en Belgique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10173 — Luminus/Essent Belgium

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).